



République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.25.116

Portant sur un contrat d'entretien et maintenance des installations cuisine et froid

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société AXIMA REFRIGERATION - 2 rue Lavoisier, 45140 INGRE - concernant l'entretien et la maintenance des installations cuisine et froids du service restauration pour un montant annuel de 7 500,00 € HT soit 9 000,00 € TTC révisable.
Le contrat débute à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans maximum.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

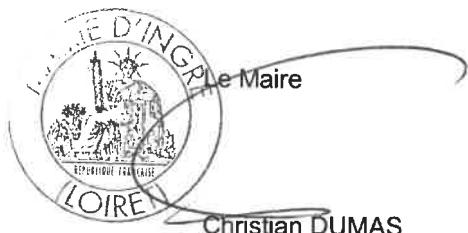
Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrise au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le 13 octobre 2025



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :
Transmis au représentant de l'Etat le : 13 octobre 2025

Publié ou notifié-le : 13 octobre 2025

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : LE TUMELIN Sylvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DC_25_116
Objet :	Contrat d'entretien et maintenance des installations cuisine et froid
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-10-13 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	045-214501694-20251013-DC_25_116-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	889 o
Nom métier : 045-214501694-20251013-DC_25_116-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	101.4 Ko
Nom original : DC.25.116 - DECISION CONTRAT AXIMA.pdf		
Nom métier :		
99_AR-045-214501694-20251013-DC_25_116-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 octobre 2025 à 16h16min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 octobre 2025 à 16h20min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 octobre 2025 à 16h21min23s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 octobre 2025 à 16h21min38s	Reçu par le MI le 2025-10-13